

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>COMMUNE DE MONTFAUCON</b>
<b>DÉPARTEMENT DU GARD</b>	<b>Séance du 09 juin 2020</b>
<p>Nombre de membres : 15  Afférents au Conseil Municipal : 13  En exercice : 15  Qui ont pris part à la délibération : 14</p> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Date d'affichage : 03/06/2020</p>	<p><b>L'an deux mil vingt et le neuf juin à 18 heures 30.</b></p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier ROBELET.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. ROBELET Olivier, SOURET BORDARY Lisiane, MOUTURAT Nicolas, BALAZUT Doriane, MICALLEF Florian, AUBERT Marie-Laure, BIZZOTTO Janine, BRÈS Jean-Marc, CHAUDRONNIER Jean-Marie, BRESSY Armelle, TARDIEU Stéphane, MONTELS Fabrice, SAURINA MICHEL Christel..</p> <p><u>Absent excusé</u> : OURS Denis (procuration à BALAZUT Doriane), DUCARRE Céline a quitté la séance à 19h55 et n'a plus pris part aux délibérations.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : SOURET BORDARY Lisiane</p>

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Approbation de la Modification simplifiée du PLU**

Code nomenclature : 2.1

Délibération : 17 / 2020

Monsieur le Maire rappelle la procédure qui a été mise en œuvre pour la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Montfaucon :

- Mise à disposition du public du 7 octobre au 8 novembre 2019 du dossier de modification simplifiée du PLU ;
- Mise en place d'un registre pour recueillir les observations du public ; étant précisé qu'aucune observation n'a été émise ;

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le représentant de l'Etat (DDTM) a émis des réserves concernant la prise en compte des dispositions du PPRI « Bassin Versant du Rhône » concernant la réalisation des clôtures et notamment l'interdiction des murs dans certaines zones du PPRI.

**Rappel de l'objet de la modification :**

- Changements dans le règlement du PLU (hauteur et d'aspect du dispositif de clôture) dans certaines zones ;
- Suppression d'emplacements réservés n° 2 à 14 ;
- Modifier les règles d'implantation par rapport aux voies publiques ;
- Harmoniser le règlement de la zone UA sur les autres zones pour les piscines et ouvrages au sol, non constitutif de volume hors sol ;
- Suppression du COS.

Aujourd'hui, le règlement de la modification simplifiée du PLU est modifié pour tenir compte des observations du représentant de l'Etat de la manière suivante :

*«Cependant, dans les zones F-NU, Fd et R-NU, délimitées dans le PPRi Bassin du Rhône, l'édification de mur de clôtures est interdite à l'exception de dispositif de clôture composé de grillage à maille large, c'est à dire que le plus petit côté est supérieur à 5cm de façon à permettre le libre écoulement des eaux.*

*Dans les seules zones F-U ou F-Ucu et R-U ou R-Ucu, ces clôtures pourront être édifiées sur un mur bahut de 40cm de haut maximum pour les mêmes raisons»*

**Considérant** que les conditions sont réunies pour approuver la modification simplifiée du PLU communal ;

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le dossier de modification simplifiée du PLU communal ;

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-54 ;

**Vu** le dossier de modification simplifié du PLU communal modifié pour tenir compte des observations du représentant de l'Etat ;

### **DECIDE**

- D'approuver la modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département en application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme.

Vote du conseil : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

**Le Maire,  
Olivier ROBELET**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication du